

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



TABLE DES MATIERES

1.	ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2019	3
1.1	PROCEDURE COLLECTIVE	3
1.2	PLAN DE REDRESSEMENT PAR VOIE DE CONTINUATION DE L'ACTIVITE	3
1.3	PROGRAMME DE FINANCEMENT OBLIGATAIRE	4
1.4	REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS	6
1.5	CHANGEMENTS DE GOUVERNANCE	6
1.6	RENFORCEMENT DE LA DIRECTION GENERALE	7
2.	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	7
2.1	RISQUES INDUSTRIELS	7
2.2	RISQUES COMMERCIAUX.....	8
2.3	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	8
2.4	RISQUES FINANCIERS.....	9
2.5	RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	11
2.6	RISQUES INFORMATIQUES	11
2.7	RISQUES LIES A L'INNOVATION	11
2.8	RISQUES JURIDIQUES.....	12
2.9	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	17
3.	INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	17
3.1	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	17
3.2	ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX	21
4.	VIE DU TITRE EUROPLASMA	36
4.1	INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE	36
4.2	ACTIONS AUTO-DETENUES	40
4.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS.....	42
5.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	44
5.1	MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	44
5.2	CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE	44
5.3	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	44
5.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	45
5.5	COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46



Société Anonyme au capital de 62.771.488,60 €
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN
(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2019

1.1 Procédure collective

Le groupe Europlasma a déposé une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan pour la société Europlasma et plusieurs de ses filiales (Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS). A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus fixant, dans le cadre de cette procédure, une période d'observation de 6 mois.

Pendant cette période d'observation, l'administrateur judiciaire nommé dans le cadre de la procédure et la direction du groupe Europlasma ont travaillé de concert à la recherche de repreneurs des activités du groupe.

1.2 Plan de redressement par voie de continuation de l'activité

Le 4 juin 2019, à l'issue de l'audience du 28 mai 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a maintenu la période d'observation afin de permettre à la société Zigi Capital S.A. de présenter son projet de plan de redressement par voie de continuation.

Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a examiné le projet de plan de continuation présenté par la société Zigi Capital S.A. pour les sociétés du groupe lors d'une audience qui s'est tenue le mardi 16 juillet 2019.

Le 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a validé le plan de redressement par voie de continuation d'activité. Le plan de redressement prévoit de couvrir les besoins immédiats de trésorerie, de redéfinir un projet industriel pour le groupe, et de disposer des

fonds nécessaires au financement pendant les trois prochaines années du programme d'investissements et du besoin en fonds de roulement.

La validation du plan, première étape du retournement du groupe Europlasma, implique notamment (i) le désintéressement des créanciers selon les modalités prévues dans le plan, à savoir, un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives (option 1 : paiement comptant à hauteur de 15% du montant de la créance avec abandon du solde ; ou option 2 : paiement en totalité avec échelonnement en neuf annuités progressives, la première annuité devant intervenir à la date anniversaire de l'adoption du plan, soit le 2 août 2020) et (ii) la mise à disposition des fonds nécessaires au besoin en fonds de roulement et à la mise en œuvre d'un plan d'investissements en vue, notamment, du redémarrage des usines de Morcenx ; notamment grâce au contrat de financement obligataire d'un montant de 30 millions d'euros.

1.3 Programme de financement obligataire

1.3.1 Emission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund

Un contrat d'émission de bons d'émission (les "**Bons d'Emissions**") d'obligations convertibles en actions nouvelles (les "**OCA**") avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les "**BSA**" et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») a été conclu entre la Société et le fonds EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND (le "**Fonds**") en date du 24 juin 2019 (le "**Contrat d'Emission**").

Dans ce cadre, l'assemblée générale extraordinaire réunie le 3 septembre 2019 a, aux termes de sa 10ème résolution, délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 3.000 Bons d'Emission pour un montant nominal maximum de 30.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 2019, faisant usage de la compétence qui lui a été conférée, a procédé à l'émission des 3.000 Bons d'Emission au profit du Fonds.

Au 31 décembre 2019, la Société avait procédé au tirage des trois premières tranches représentant au total 600 OCA, pour un montant nominal global de 6.000.000 euros, intégralement souscrites et libérées par le Fonds, dont 475 OCA ont été converties en 355.173.854 actions nouvelles à la date de clôture.

Compte tenu d'un niveau de cotation de l'action Europlasma continuellement inférieur à 110% de sa valeur nominale entre le 13 novembre 2019 et la clôture, le Fonds a décidé de renoncer temporairement à la satisfaction d'une des conditions suspensives relative au cours de bourse en souscrivant et libérant l'intégralité de la troisième tranche d'OCA émises et en acceptant la remise par la Société d'actions nouvelles sur la base d'un prix de conversion égal à leur valeur nominale, en contrepartie d'une pénalité contractuelle payable par la Société en espèce ou en actions nouvelles ordinaires. Dans ce cadre, les conversions susvisées ont donné lieu à la remise complémentaire de 77.249.810 actions nouvelles ordinaires à titre de pénalité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, au titre des 125 OCA de la tranche 1, restant à convertir au 31 décembre 2019, une provision comptable correspondant à ces 253.592.527 actions nouvelles ordinaires à émettre au titre des pénalités a été constatée pour 2.535.925 € dans les comptes sociaux.

1.3.2 Réactivation du programme de financement avec European High Growth Opportunities Securitization Fund par émission d'obligations convertibles en actions (OCA)

La Société a réactivé la tranche 4 des bons d'émission d'obligations convertibles en actions (**BEOCA**) souscrits par European High Growth Opportunities Securitization Fund, EHGOS (le « **Fonds** »). Europlasma a ainsi émis 200 OCA au profit du Fonds luxembourgeois, en date du 25 juin 2019 pour un prix de souscription de 2 millions d'euros.

Les 200 OCA ont été converties en date du 26 juin 2019, donnant lieu à l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles d'une part, et de 19.273.333 actions d'autre part, au titre de la compensation en actions d'une créance du Fonds compte tenu d'un cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10 €) à la date de la conversion des dites OCA.

L'ensemble des bons d'émission d'OCA prévus au contrat a été exercé et l'intégralité des OCA a été convertie.

1.3.3 Emission d'OCABSA au profit de Zigi Capital

La Société a conclu le 24 juin 2019 un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») avec bons de souscription d'actions attachés (les « **BSA** » et ensemble, les «**OCABSA**») en vue de permettre à Zigi Capital de prendre une participation au capital.

Dans ce cadre, Europlasma a émis 200 OCA, auxquelles sont attachés 40.000.000 de BSA au profit de Zigi Capital en date du 24 juin 2019 pour un prix de souscription de 2.000.000 d'euros (hors indemnités contractuelles).

Les 200 OCA ont été converties en date du 17 juillet 2019, donnant lieu à l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles d'une part, et de 17 183 225 actions d'autre part, au titre de la compensation en actions d'une créance de Zigi Capital compte tenu d'un cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action (0,10 €) à la date de la conversion des dites OCA.

1.3.4 Rachat de la créance obligataire

Aux termes d'un placement privé d'obligations convertibles en actions, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant total de 5.008.451,24 euros (les « **OCPP** »). A la date d'échéance, soit le 17 décembre 2018, les OCPP n'ont pas été remboursées par la Société.

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation, Zigi Capital a racheté la créance obligataire déclarée auprès du mandataire judiciaire (soit 4.647.882,10€) en vue de la convertir en actions Europlasma dans le cadre d'une augmentation de capital par la compensation en actions de cette créance.

Par décisions du Conseil d'Administration du 8 août 2019, Europlasma a procédé à l'émission de 46.478.821 actions par voie d'augmentation de capital par compensation avec la créance de 4.647.882,10 euros détenue par Zigi Capital sur la Société.

1.4 Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant 38.069.766,63 d'euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de dix centimes (0,10) d'euro à un centime (0,01) d'euro.

A l'issue de cette réduction du capital social motivée par des pertes, le capital de la Société a été réduit à 42.299.740,70 d'euros divisé en 422.997.407 actions ordinaires de dix centimes (0,10) d'euros.

Cette opération s'est inscrite dans le cadre d'un apurement d'une partie des pertes de la société.

1.5 Changements de gouvernance

Dans le cadre du plan de redressement par voie de continuation de l'activité, l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 a décidé de ratifier les nominations de nouveaux administrateurs auxquelles le Conseil d'administration avait procédé à titre provisoire le 18 juin 2019 en application des dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à savoir :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, en remplacement de Monsieur Pierre Catlin, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, en remplacement de Monsieur Jean Eric Petit, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, en remplacement de Monsieur Yann Le Doré, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

L'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 a décidé de :

- Renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Jérôme Garnache-Creuillot et Laurent Collet-Billon, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Nommer Monsieur Hugo Brugière en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Erik Martel, lequel venait à échéance à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1.6 Renforcement de la Direction Générale

En date du 1er août 2019, Monsieur Olivier Pla a été recruté en qualité de Directeur Général Adjoint du Groupe.

Au cours du second semestre 2019, la Société a annoncé le renforcement de son équipe dirigeante et la finalisation de sa nouvelle organisation avec notamment l'arrivée de Monsieur Thierry Prévost au poste de Directeur Technique du Groupe et la nomination de Madame Nausicaa Brun, présente au sein du Groupe depuis mars 2015, en qualité de Secrétaire Générale.

2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

2.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

2.1.1 Production Inertam

Le manque d'entretien au cours des dernières années de l'usine Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du groupe, a créé une situation difficile dont la complexité est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Un programme de réparation et de remise en configuration de l'usine Inertam a été lancé. Ce programme comprend plusieurs projets, notamment le changement des équipements de la zone de préparation des charges afin de résoudre les problèmes d'empoussièrement, la mise en place d'un nouveau four de fusion pour augmenter la disponibilité de l'installation et donc sa capacité, et une reconfiguration du traitement des gaz pour assurer un meilleur contrôle des rejets atmosphériques.

La zone de stockage de déchets amiantés est en cours de réaménagement. Le redémarrage de la production est aujourd'hui planifié pour le premier semestre 2020, mais reste tributaire de nombreux aléas associés à un projet de cette complexité.

Au surplus, l'absence des plans tels que construits et tels que modifiés au cours des années passées crée à son tour de nouvelles incertitudes. Les relations avec les fournisseurs devront prévoir des aléas et des marges, générateurs en général de surcoûts.

La bonne santé financière future du Groupe repose en grande partie sur le redémarrage et la disponibilité de l'installation Inertam.

2.1.2 Production CHO Morcenx

L'usine CHO Morcenx rencontre également de grandes difficultés pour atteindre un fonctionnement robuste et durable. La conception même de l'usine est à adapter, avec des interfaces et des dimensionnements à revoir (présence de poussière, maintien des gaz en température pour prévenir les dépôts, etc.).

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit. Parmi les scénarii étudiés, il est notamment envisagé une production d'énergie renouvelable issue de la gazéification de déchets complexes.

2.1.3 Projets de nouvelles installations

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et de modification. A l'issue de ces travaux, le groupe pourra envisager de vendre des solutions à des clients à identifier sur la base de technologies prouvées, testées et démontrées.

Dans ces conditions, les projets CHO TIPER et CHO Locminé sont mis en attente ; s'ils sont poursuivis, les procédés mis en œuvre devront avoir été testés de manière à garantir avec certitude la performance des nouvelles unités de production.

2.2 Risques commerciaux

2.2.1 Gestion des stocks

Les délais de traitement des déchets amiantés stockés au sein du site de Morcenx feront l'objet d'un traitement prioritaire dans le cadre d'une reprise d'activité planifiée d'ici la fin du premier semestre 2020.

2.2.2 Développement des activités

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

Plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces projets vont aboutir ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement.

Sur le site de CHO Morcenx, initialement centré sur la production d'énergie verte, la production d'énergie renouvelable issue de la gazéification de déchets complexes constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux indépendant de contrat d'obligation d'achat subventionné.

2.3 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement

et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- Des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- Un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX, la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, est convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx. Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx se sont déroulées le 13 février 2020.

Dans le cadre des projets de modification de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques seront prochainement mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets des deux usines et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.4 Risques financiers

2.4.1 Risques liés aux modes de financement

Pour son financement, le Groupe peut avoir recours à divers modes de financement. Les éventuels risques associés à chacun de ces modes de financement sont liés à la nature de ceux-ci et communiqués par le Groupe au moment de leur mise en place.

2.4.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma et CHO Power) et l'autre de la vente de prestations de services (principalement Inertam et Chopex).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par la souscription d'une assurance-crédit pour l'activité Traitement de l'Amiante et par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

2.4.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mis à part ses filiales Inertam et CHOPEX, qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets, et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

2.4.4 Risques de liquidité

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société a arrêté ses comptes en procédant à une revue spécifique de son risque de liquidité (voir notes annexes aux états financiers sociaux, en note 2 « principes, règles et méthodes comptables », et consolidés, en note 2.1.2 « continuité d'exploitation ») et sur ces bases réactualisées, elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 31 décembre 2020.

2.4.5 Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses implantations étant toutes situées en zone euro, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

2.4.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.9 « dettes financières » des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe

n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

2.5 Risques liés aux ressources humaines

2.5.1 Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues.

Une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

2.5.2 Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les nouvelles exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

2.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir le développement commercial, le Groupe Europlasma adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

2.7 Risques liés à l'innovation

2.7.1 Pérennité du savoir-faire

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues. En particulier, les unités d'Inertam et de CHO Morcenx à l'échelle commerciale, ainsi que les

solutions technologiques développées par Europlasma ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité.

La nouvelle organisation en cours de mise en place aura notamment pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience du Groupe, afin de prévenir le risque correspondant.

2.7.2 Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient et dont les risques ont été traités ci-dessus, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.8 Risques juridiques

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution, qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval. La sélection des conseils externes et des avocats du Groupe se fonde sur des critères qualitatifs et un rapport coût/délai optimisé. Une révision de l'application de ces critères est régulièrement menée.

2.8.1 Risques réglementaires

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant de la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en

œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

En outre, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 identifiée comme facteur de risque au point 2.8.6 ci-dessous, ainsi que les mesures mises en place par les autorités gouvernementales pour lutter contre la propagation du coronavirus Sars-CoV-2 sont susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, l'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue.

2.8.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

De plus, en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, tout recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire dont le délai a expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire seront prorogés de deux mois.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.8.3 Risques liés aux tarifs d'achat de l'électricité et leur évolution

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, a fait pendant plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Ce mécanisme d'obligation d'achat a été profondément modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016. Dans ce cadre, l'énergie produite par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse ne fait plus l'objet de dispositif de soutien permanent. Depuis lors, le

bénéfice de tarifs bonifiés peut être octroyé par le biais d'appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines catégories d'installations.

A cet égard, le Groupe ne peut garantir que ses futurs projets seront *in fine* retenus au terme des consultations. A défaut, cela serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur du Groupe.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Le décret du 28 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-1650 du 30 novembre 2017 est venu préciser le fonctionnement de la période transitoire pour les installations biomasse : le bénéfice des conditions d'achat est maintenu pour les installations pour lesquelles une demande complète de raccordement a été déposée avant la date d'entrée en vigueur du décret et sous réserve que l'installation soit achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de demande complète de raccordement par le producteur. Enfin, le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 a prévu la possibilité de prolongation de ces délais d'achèvement en cas de retard lié aux travaux de raccordement, en cas de recours contentieux ou en cas de force majeure.

A ce jour, CHO Tiper et CHO Locminé sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret et ont déposé leur demande complète de raccordement avant cette date. S'agissant de CHO Locminé, le recours contentieux à l'encontre de son autorisation d'exploitation a eu pour effet de suspendre ledit délai. Cela étant, compte tenu des délais de développement et de construction des installations CHO, il est, sauf allongement du délai d'achèvement par un autre dispositif, certain pour CHO Tiper et probable pour CHO Locminé que l'une et/ou l'autre installation ne soit pas achevée dans le délai prévu par le décret et que, par suite, elle ne puisse *in fine* bénéficier de l'obligation d'achat et ou de la totalité de la durée du contrat d'achat, ce qui serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique du projet, donc à sa réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur.

2.8.4 Risques liés à la propriété industrielle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété industrielle dont il est titulaire.

A ce jour, le Groupe Europlasma détient les brevets suivants :

- *En matière de torches à plasma*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 207 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

- *En matière de vitrification*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 207 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

- *En matière d'énergies renouvelables et de récupération :*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025/2026
FR 30 65 058	Procédé et installation de production d'électricité à partir d'une charge de CSR	2037
FR 30 27 378	Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé**	2034

** En co-détention avec Vulcani

- *En matière de traitement de gaz de procédé :*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028

Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Par ailleurs, le Groupe est grandement attaché au renouvellement de sa propriété industrielle, identifie des axes de recherche et examine, selon l'avancement de ses projets et de ses travaux, l'opportunité de déposer des demandes de brevets.

Par ailleurs, le Groupe détient, à la date d'enregistrement du présent document de référence, les **marques** EUROPLASMA, CHO, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs **noms de domaine** utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com
- www.europlasma-industries.com.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété industrielle sont assurés par la Direction Générale et la Direction administrative et financière, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété industrielle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.8.5 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 Provisions courantes et non courantes des Etats financiers consolidés 2019. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.8.6 Risques liés à l'épidémie de Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

Face à cette situation d'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place à compter de la mi-mars des mesures de confinement et de restriction des déplacements impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Dans ce contexte et afin de maintenir la continuité de l'activité, le Groupe s'est attaché en priorité à la maîtrise des risques principaux, à savoir la sécurité de ses salariés et de façon générale des intervenants externes sur site.

Dans ce cadre, le Groupe suit attentivement la situation et adapte son fonctionnement en conséquence en mettant en place :

- Des actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés ;
- Une organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- Un suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

2.9 Assurances et couverture des risques

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques des différents sites du Groupe, avec une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1 Analyse des comptes consolidés

Le résultat net consolidé (part du groupe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de 10 617 K€ euros contre une perte de 53 885 K€ euros au titre de l'exercice précédent.

3.1.1 Chiffre d'affaires consolidé

	2019	2018	Variation
Production vendue de biens	346	849	-504
Production vendue de services	2 808	10 440	-7 633
Ventes de marchandises	0	5	-5
Total	3 153	11 295	-8 142
	2019	2018	Variation
Europe	3 153	10 948	-7 795
Amérique	0	60	-60
Asie	0	287	-287
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	3 153	11 295	-8 142

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 s'établit à 3 153 K€ euros contre 11 295 K€ en 2018 soit une diminution de 72%.

Cette diminution est attribuable principalement aux secteurs Energies renouvelables (- 1 426 K€) et traitement de l'amiante (- 5 933K€) avec la suspension des activités de production en lien notamment avec la procédure de redressement judiciaire intervenue au cours de l'exercice et des audits en cours sur les outils de production devant servir à définir et accompagner la nouvelle orientation stratégique du groupe.

3.1.2 Résultat consolidé

Résultat opérationnel

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Chiffre d'affaires	3 153	11 295	-8 142
Autres produits d'exploitation	390	3 298	-2 908
Achats consommés	-2 397	-10 907	8 510
Charges externes	-4 466	-8 082	3 616
Charges de personnel	-7 621	-8 056	435
Autres charges d'exploitation	-330	-132	-198
Taxes	-523	-433	-90
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 244	-32 446	28 202
Résultat opérationnel courant	-16 039	-45 463	29 424
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	4 742	-10 602	15 344
Résultat opérationnel	-11 297	-56 065	44 768

Résultat financier

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	1 337	30	1 307
Cout de l'endettement financier brut	-1 956	-3 580	1 624
Cout de l'endettement financier net	-619	-3 550	2 931
Autres produits financiers	35	212	-177
Autres charges financières	-309	-46	-264
Résultat financier	-894	-3 384	2 490

Résultat net

en K€	2019	2018	Variation
Résultat net des sociétés intégrées	-12 191	-59 787	47 597
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	-905	905
Intérêts minoritaires	1 575	6 807	-5 232
Résultat net (part du Groupe)	-10 617	-53 885	43 268

3.1.3 Bilan consolidé

Actifs non courants

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Goodwill	8	8	0
Autres immobilisations incorporelles	121	174	-53
Immobilisations corporelles	5 286	6 802	-1 516
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	2 295	2 935	-639
Impôts différés actifs	0	0	0
Actifs non courants	7 711	9 919	-2 208

à modifier

Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Stocks et en-cours	1 027	1 226	-200
Clients et comptes rattachés	471	2 861	-2 390
Autres créances opérationnelles	6 051	6 066	-15
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	1 098	1 437	-338
Actifs courants hors trésorerie	8 647	11 590	-13 955

Trésorerie et endettement

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 722	3 966	-1 244
Dettes financières courantes	915	8 969	-8 054
Dettes financières non courantes	23 625	23 259	366
Endettement Net	21 818	28 263	-6 445

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-9 833	-16 010	6 177
Incidence de la variation du BFR	2 820	2 963	-143
Impôts payés	157	171	-14
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-6 856	-12 876	6 020
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-947	-1 136	189
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	6 561	12 814	-6 253
Variation de la trésorerie	-1 242	-1198	-44

Capitaux propres

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capital	8 557	28 448	-19 891
Primes liées au capital	67 002	65 818	1 184
Réserves et report à nouveau	-95 429	-74 084	-21 346
Résultat de l'exercice	-10 617	-53 885	43 268
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-30 487	-33 702	3 215
Intérêts hors groupe	-8 446	-6 880	-1 565
Capitaux propres	-38 933	-40 583	1 650

Autres passifs hors endettement

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Avantages du personnel non courants	670	571	99
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres passif financiers non courants	267	110	157
Passifs non courants	937	681	256
Provisions courantes	741	1 260	-519
Fournisseurs et comptes rattachés	5 360	5 983	-622
Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	8 854	7 422	1 432
Autres passifs courants	17 579	18 484	-905
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	32 534	33 149	-614
Total autres passifs hors endettement	33 471	33 830	-358

Continuité d'exploitation

Le plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital a été validé par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan le 2 août 2019.

Sur le plan opérationnel, le premier objectif est d'investir afin d'optimiser et moderniser l'usine de vitrification d'amiante d'Inertam en vue d'un redémarrage de l'activité avant la fin du 1er semestre 2020 et ainsi de restaurer sa réputation et de démontrer les atouts de ses technologies.

En parallèle, de nouveaux partenariats industriels et financiers seront noués avec de grands acteurs des énergies renouvelables et du traitement des déchets. Zigi Capital a notamment reçu, dans le cadre du dépôt du projet de plan de redressement par voie de continuation précité, des marques de soutien de plusieurs partenaires industriels.

Pour les aspects financiers, le plan de continuation de l'activité repose sur (i) la mise en place de financement auprès du Fonds EHGOSF et de Zigi Capital, (ii) le rachat de la créance obligataire par Zigi Capital et sa conversion en actions nouvelles et (iii) le financement d'un montant de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds EHGOSF. En outre, la Société pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Outre les échanges avec la DIRECCTE, des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissement du groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux 0. Enfin, le plan de redressement par voie de continuation précité prévoit un remboursement des créanciers du groupe Europlasma en deux options alternatives, soit un paiement comptant à hauteur de 15% du montant de leur créance avec abandon du solde, soit un remboursement en totalité échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan.

Le conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- Des mesures mises en œuvre pour permettre au groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce au contrat de financement d'une valeur nominale maximale de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds EHGOSF ;
- De l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante ; et
- De l'échelonnement ou de l'abandon des dettes antérieures à la cessation des paiements.

Le conseil d'administration d'Europlasma considère en outre que la crise sanitaire provoquée par le Covid-19 ne remet pas en cause à ce jour la continuité d'exploitation.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er janvier 2020, la Société estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2020.

3.2 Analyse des comptes sociaux

3.2.1 Faits marquants de l'exercice 2019

Le 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire d'EUROPLASMA et de neuf de ses filiales dont la Société.

Compte tenu de l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire, l'activité des usines du groupe EUROPLASMA a été arrêtée.

Un plan de redressement par voie de continuation a été examiné par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan lors de l'audience du 16 juillet 2019 et validé à l'issue d'une délibération du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en date du 2 août 2019.

3.2.2 Analyse de l'activité et des performances

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 1.013.631 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 1.626.698 euros pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation ressortent à 1.797.464 euros contre 5.891.987 euros en 2018 en raison notamment d'une baisse d'activité liée à la procédure de redressement judiciaire et des faibles reprises de provision de créance intragroupe en 2019 qui avait impacté positivement et de façon ponctuelle 2018 pour 3 543 K€.

Les charges d'exploitation s'élevant à 7.791.510 euros contre 8.162.223 euros en 2018, le résultat d'exploitation ressort négatif à (5.994.046) euros contre (2.270.236) euros en 2018.

Compte tenu d'un résultat financier de (17.087.393) euros, d'un résultat exceptionnel de 1.354.531 euros résultant principalement de l'annulation d'une partie des dettes OCPP non produites dans le cadre du redressement judiciaire pour 1.322 K€, de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise et d'un impôt sur les sociétés négatif de (21.968) euros correspondant au crédit d'impôt recherche, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de (21.704.940) euros contre une perte (74.537.208) euros en 2018.

Au 31 décembre 2019, le montant des capitaux propres s'élevait à (50.610.859) euros pour un capital social de 8.556.624 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

3.2.3 Analyse du résultat

Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2019	31/12/2018	variation
Chiffre d'affaires	1 014	1 627	-613
Productions stockée et immobilisée			0
Subventions d'exploitation	8		8
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	776	4 265	-3 489
Autres produits			0
Produits d'exploitation	1 797	5 892	-4 095
Achats et variations de stocks	5	-69	74
Autres achats et charges externes	-4 320	-2 504	-1 816
Impôts et taxes	-28	-49	21
Charges de personnel	-2 338	-2 366	28
Dotations aux amortissements et provisions	-1 061	-3 094	2 033
Autres charges d'exploitation	-50	-80	30
Charges d'exploitation	-7 792	-8 162	370
Résultat d'exploitation	-5 994	-2 270	-3 724

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires a baissé de 37,69% par rapport à 2018. Il correspond pour l'essentiel aux prestations de services intragroupes.

Les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges en 2019 ressortent à 776.015 euros et correspondent notamment à des reprises pour dépréciations des immobilisations (412 K€), des reprises de provisions (328 K€) et à des transferts de charges (23,5 K€).

Les autres achats et charges externes qui ressortent à 4.320 K€ augmentent de 1.816 M€ en 2019 par rapport à 2018, en raison notamment d'une forte augmentation des honoraires dus dans le cadre de la procédure collective et des opérations de financement.

Les charges de personnel sont stables par rapport à l'exercice précédent (2.338 K€ en 2019 contre 2.366 K€ en 2018).

Les dotations aux amortissements et provisions diminuent fortement (1061 K€ en 2019 contre 3094 K€)

Par conséquent, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de (5.994) K€ en 2019 contre une perte de (2.270 K€) en 2018 essentiellement en raison de la hausse des autres achats et charges externes et la baisse d'activité liée au redressement judiciaire.

Résultat financier

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits financiers	2 158	33	2 125
Charges financières	-19 245	-72 492	53 247
Résultat financier	-17 087	-72 459	55 372

Les produits financiers pour 2019 se composent principalement pour 2.124 M€ des reprises des provisions.

Les charges financières ressortent à 19.245 K€ et se composent :

- Des dotations aux provisions pour risques relatives aux différentes situations nettes négatives des entités du groupe pour 5.439 K€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations FIG pour un montant de 147 K€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 6.706 K€ ;
- D'une dotation aux provisions liée à la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOS en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action sur les 125 OCA restantes de la tranche 3 non encore exercées au 31 décembre 2019 pour 2.536 K€
- De la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOS en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 772 K€ ;
- D'une compensation suite à la réactivation du programme de financement avec EHGOS compte tenue du différentiel de valeur nominale de l'action pour 1.927 K€ ;
- D'une indemnité contractuelle de conversion OCA au profit de ZIGI Capital pour un montant de 1.718 K€.

Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits exceptionnels	1 419	101	1 318
Charges exceptionnelles	-65	-39	-26
Résultat Exceptionnel	1 355	62	1 293

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- De l'annulation d'une partie des dettes OCPP non produites dans le cadre du redressement judiciaire pour 1.322 K€.
- Des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de pénalités sociales, de mise au rebus et d'indemnité de clôture sur contrat fournisseurs.

Résultat net

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Résultat avant impôts	-21 727	-74 667	52 940
Impôts sur les sociétés et CIR	22	130	-108
Résultat Net	-21 705	-74 537	52 832

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice, comme en 2018. En 2019, la Société a enregistré un Crédit d'Impôt Recherche de 22 K€.

Le résultat net 2019 ressort ainsi en perte de (21.705) K€ contre (74.537) K€ à la clôture précédente.

3.2.4 Analyse du bilan et de la situation financière

Actif immobilisé

en K€	2019			2018			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 828	2 792	36	2 848	2 772	76	-20	20	-40
Immobilisations corporelles	5 662	5 506	157	5 715	5 532	183	-53	-26	-26
Immobilisations financières	106 232	104 304	1928	99 104	98 573	532	7 128	5 731	1 396
Actif Immobilisé	114 722	112 602	2 121	107 667	106 877	791	7 055	5 725	1 330

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2019 :

		31/12/2019			31/12/2018			Année 2019
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	8 748	-8 748	0	5 361	-5 361	0	3 387
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	10 638	-10 638	0	7 319	-7 319	0	3 319
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 202	-4 648	1 554	5 769	-5 769	0	-1 121
FIG	Titres de participation	4 537	-4 201	336	4 537	-4 054	483	147
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
Total		106 195	-104 305	1 890	99 056	-98 573	483	5 732

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2019, compte tenu de la procédure de redressement judiciaire ouverte au cours du 1er semestre 2019, des résultats déficitaires des filiales et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques du Groupe, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses 4 filiales (Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification) et a complété les dotations aux provisions pour dépréciation constituées dès le 31 décembre 2018 d'un montant net de :

- 3.387 K€ sur la créance Inertam
- 3.319 K€ sur la créance CHO Power
- (1.121) K€ sur la créance de la SCIG (reprise)
- 146 K€ sur les titres de FIG

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres FIG, 337 K€ de valeur nette après provision de 4 201 K€

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de la situation nette détenue au 31 décembre 2019.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques de sa filiale CHO Power, les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Endettement net

en K€	2019			2018			variation		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	2 046		2 046	2 779	-13	2 767	-733	13	-721
Dettes financières (C)	1 250		1 250	6 002		6 002	-4 752		-4 752
Endettement net (C - D)	-796	0	-796	3 223	13	3 235	-4 019	-13	-4 031

Endettement

L'endettement global de la société est passé de 9.007.985 euros en 2018 à 5.702.761 euros à la clôture 2019, soit une baisse de 36,69%.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des dettes de la société, soit 5.702.761 euros, est composé comme suit :

Rubriques	Montant	Part endettement
Emprunts et dettes financières	1.250.000 €	21,92%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.453.687 €	43,03%
Dettes fiscales et sociales	1.977.110 €	34,67%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20.974 €	0,37%
Autres dettes	990 €	0,02%
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	- €	
Produits constatés d'avance	- €	

Parallèlement, à la clôture de l'exercice, l'actif circulant ressort à un montant net de 4.872.406 euros.

Fonds propres

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capital social	8 557	28 448	-19 891
Primes d'émission, de fusion, d'apport	67 002	65 818	1 184
Réserves	57	57	0
Report à nouveau	-104 662	-68 194	-36 468
Résultat de l'exercice	-21 705	-74537	52 832
Subventions d'investissements	140	160	-20
Capitaux propres	-50 611	-48 249	-2 362
Avances conditionnées	135	135	0
Autres fonds propres	135	135	0
Fonds propres	-50 476	-48 114	-2 362

Provisions

en K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Provisions pour risques	49 150	45 040	4 110
Provisions pour charges	2 616	78	2 538
Provisions	51 766	45 118	6 648

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et complétée au 31 décembre 2019.

Cette provision traduit le soutien financier d'Eurolasma envers ses filiales en difficulté.

Cette provision constituée pour un total de 49.091 K€ est répartie comme suit :

- Inertam 14.611 K€
- Cho Power 34.480 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations des situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Situation au 31/12/18	Variation	situation au 31/12/19
Inertam	13 084	1 527	14 611
Cho Power	30 569	3 911	34 480
SCIG	1 003	- 1 003	-
	44 656	4 435	49 091

Les provisions pour risques au 31 décembre 2019 comprennent également les provisions pour garanties données aux clients pour 59 K€.

De plus, une provision pour charges financières, sur les 125 OCA restantes de la tranche 3 non encore exercées au 31 décembre 2019, a été constatée pour 2.536 K€.

3.2.5 *Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice*

3.2.5.1 *Evénements Corporate*

Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds European High Growth Opportunities Securitization.

La Société a procédé aux tirages des tranches 4, 5 et 6 (en deux fois) d'OCABSA pour un montant nominal total de 6 millions d'euros, en date des 6 janvier, 28 février, 27 mars et 16 avril 2020 ayant donné lieu à l'émission de 600 OCA. Au 26 avril 2020 l'ensemble des OCA étaient converties et ont donné lieu à l'émission de 5.042.893.936 actions.

Le groupe Eurolasma et le fonds EHGOS ont échangé sur les conditions du financement établies lors de la signature du contrat en juin 2019; et comme indiqué dans le communiqué de presse du 28 février 2020, le fonds EHGOS a renoncé à l'application d'une des conditions suspensives relative au cours de clôture de l'action Eurolasma. Le calendrier prévisionnel de tirages des 15 tranches communiqué en octobre 2019 n'est plus d'actualité.

Epidémie et crise sanitaire Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale. Face à cette situation d'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place à compter de la mi-mars des mesures de confinement et de restriction des déplacements impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Afin de maintenir la continuité de l'activité dans ce contexte exceptionnel tout en assurant la santé de ses collaborateurs et celle de ses sous-traitants intervenant sur site, le Groupe suit attentivement la situation et adapte son fonctionnement en conséquence :

- Actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés ;
- Organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- Suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

D'un point de vue strictement financier, l'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales mondiales. Ce sont des éléments nouveaux apparus en janvier 2020 ; non liés à des conditions existantes à la date de clôture et qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes au 31 décembre 2019.

Le Groupe assure également une veille attentive et étudie, lorsque cela est nécessaire, l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement du gouvernement pour les entreprises. Une gestion proactive de la trésorerie du Groupe est également effective.

En dépit des mesures en interne prises par le Groupe, l'évolution de la situation liée à l'épidémie reste une source d'incertitude pour l'exercice 2020.

A la date d'établissement du présent document, ni l'étendue de l'épidémie ni la durée et les éventuelles modifications des mesures de confinement et de restriction des déplacements ne sont connues.

Leur impact sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses perspectives de développement ou sa capacité à opérer son retournement ne sont, de ce fait, pas précisément mesurables.

Cependant et malgré cet évènement, les projets d'ingénierie, dont le développement du partenariat en Chine, continuent de progresser.

Les rencontres qui étaient prévues au démarrage de la pandémie ont été suspendues. Les équipes Europlasma interviennent en télétravail, et de nombreux échanges ont lieu avec les partenaires chinois au moyen de visio ou audio-conférences.

3.2.5.2 Solutions plasma (Europlasma Industries)

Les équipes techniques du Groupe Europlasma ont été largement mobilisées par les projets de remise en état de l'usine Inertam. Une partie de l'activité d'Europlasma a également porté sur la fourniture de pièces de rechange et services de maintenance pour les systèmes et installations précédemment vendus.

Dans le cadre de la fourniture d'une installation de réduction de déchets très faiblement actifs pour la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (KNPP), l'équipe de maintenance et de mise

en service du Groupe Europlasma est notamment intervenue sur site pour effectuer des opérations de maintenance sur les torches à plasma.

Enfin, dans la continuité de la signature, en décembre 2019, de l'accord-cadre de coopération avec la ville de LaiXi pour le développement du Groupe en Chine, Europlasma enregistre une première marque d'intérêt d'un industriel chinois en vue du déploiement de la technologie plasma du Groupe et de sa standardisation pour le marché chinois.

L'industriel chinois fournit des solutions d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets, de réhabilitation écologique de l'environnement ainsi que de nombreux services connexes. Dans le cadre de ses activités, il exploite un réseau d'une trentaine d'incinérateurs et a été choisi pour en construire une quarantaine supplémentaire. La société fait partie d'un des principaux groupes chinois dans le secteur des services et de l'innovation, associé, notamment, au plus grand parc scientifique universitaire du monde.

L'intérêt porte sur l'expertise développée depuis plus de 25 ans par Europlasma dans le traitement définitif des cendres volantes par la vitrification plasma en lieu et place de leur enfouissement, filière actuellement utilisée en Chine. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des politiques publiques chinoises en faveur de la modernisation de l'industrie par la promotion de technologies plus respectueuses de l'environnement.

Cette marque d'intérêt vise la réalisation de quatre unités complètes de vitrification des cendres volantes. Les parties prévoient d'ores et déjà, en cas de succès de ce projet, de nouvelles collaborations pour tous les autres incinérateurs du groupe signataire.

L'objectif est de faire d'Europlasma la référence en Chine en matière de traitement des cendres volantes.

Malgré les événements liés à la pandémie mondiale de Coronavirus ; les projets d'ingénierie et de développement lié à ce partenariat progressent bien.

Les rencontres qui étaient prévues au démarrage de la pandémie ont été suspendues. Les équipes Europlasma interviennent en télétravail, et de nombreux échanges ont lieu avec les partenaires chinois au moyen de visio ou audio-conférences.

3.2.5.3 Energies renouvelables (CHO Power et ses filiales)

CHO Morcenx

La configuration du procédé de l'usine CHO Morcenx est en cours d'audit et les activités demeurent suspendues à ce jour. Le site est gardienné et l'épidémie de Coronavirus n'a pas d'impact spécifique sur ces audits.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Groupe entrainera une redéfinition progressive du périmètre industriel.

Le 04 février 2020, la Cour d'appel s'est prononcée dans le contentieux relatif à certains travaux de gros œuvre de l'installation CHO Morcenx, avec les sociétés Daudigeos et Bernadets construction, en confirmant le jugement de première instance. La Société immobilière de gazéification avait été condamnée avec la société CHO Power à régler un montant global de 660 K€. Toutefois, ce jugement avait fait l'objet d'une exécution provisoire de sorte qu'il n'a pas d'impact significatif sur les comptes de CHO Power. La Société se réserve le droit de se pourvoir

en cassation, étant précisé que, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le délai pour se pourvoir en cassation est prorogé de deux mois

Le projet CHO Tiper

Dans le cadre du développement du projet, CHO Tiper avait obtenu des financements de la part de la Banque Européenne d'Investissement (prêt de 30 millions d'euros sous conditions suspensives) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (avance remboursable de 12 millions d'euros).

Compte tenu du retard pris en 2018 pour la finalisation de la structuration des fonds propres, les différentes conditions suspensives n'ont pu être levées et les différents organismes avaient alors notifié la caducité des conventions de financement, tout en se déclarant prêts à reprendre le dossier après la restructuration des fonds propres.

Par ailleurs une convention pour une subvention de 2 millions d'euros par la Région Nouvelle Aquitaine a été signée en janvier 2018 pour une durée de 42 mois.

Cela étant, compte tenu des études en cours sur la configuration du procédé CHO, les équipes et la Direction travaillent à une réévaluation du projet industriel et évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

Le projet CHO Locminé

L'arrêté préfectoral d'autorisation de CHO Locminé a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes par l'Association de riverains pour la surveillance des sites industriels de Locminé (ARSSIL).

Le traitement du recours par le tribunal administratif a eu pour effet de suspendre certains délais liés au projet, notamment concernant la mise en œuvre du permis de construire, la procédure de traitement de demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité, la mise en œuvre du CODOA et la mise en exploitation selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Par un jugement en date du 12 février 2020, le tribunal administratif de Rennes a confirmé la validité de l'arrêté pour l'activité envisagée par CHO Locminé et rectifié l'annexe I dudit arrêté en supprimant la mention des déchets identifiés à la rubrique 20 01 36 « Equipement électriques et électroniques mis au rebut » de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement parmi les déchets admis dans l'établissement, comme demandé par la société.

Néanmoins, compte tenu des études en cours sur la configuration du procédé CHO, les équipes et la Direction travaillent à une réévaluation du projet industriel et évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

3.2.5.4 Traitement de l'Amiante (Inertam)

Les travaux à Inertam se poursuivent.

Les principaux chantiers sont la fumisterie (mise en place des matériaux réfractaires pour la protection thermique des équipements du traitement des fumées) et le démantèlement des équipements fixes de la zone de préparation des charges.

Toutes les pièces métalliques sont décontaminées après leur sortie de zone, en vue de leur recyclage dans la filière dédiée. Les autres déchets, en particulier la poussière et les débris, sont conditionnés en big-bags et entreposés sur le site en attendant leur traitement in situ après le redémarrage de l'usine.

Sur ces deux chantiers, des entreprises sous-traitantes interviennent sur site.

Les instructions du gouvernement relatives à la pandémie covid-19 et ci-dessus détaillées sont appliquées strictement.

Des moyens logistiques spécifiques ont été déployés (bureaux, vestiaires séparés pour chaque entreprise intervenante ...), ce qui évite que les employés ne se côtoient.

Ces opérations qui viennent en complément des travaux de réfection du four devraient permettre le redémarrage de l'usine Inertam vers la fin du premier semestre 2020.

La reconfiguration du site, définie après la finalisation d'un audit de plusieurs mois permet de prévoir une hausse de la disponibilité, une réduction des coûts d'exploitation et par conséquent une rentabilité accrue de l'installation.

Cette remise en service permettra dans un premier temps de réduire le stock d'amiante présent sur le site, avant de reprendre les réceptions de nouveaux déchets amiantés.

En outre, la création d'une nouvelle zone de stockage constituée de plusieurs bâtiments à toiture photovoltaïque pour un total de plus de 8.000 m² et l'ajout d'un four de vitrification demeurent prioritaires.

Il est rappelé que le potentiel commercial de cette technologie de destruction définitive de l'amiante par la torche à plasma est l'un des pivots de la stratégie actuelle du Groupe.

L'environnement réglementaire et l'activité du monde des déchets restent favorables : le flux annuel de production d'amiante en France est de l'ordre de 300 000 tonnes par an, et les installations de stockage en l'état des déchets amiantés approchent de la saturation de leurs capacités administratives au regard notamment de la PPE 2019 qui en contraint les flux.

Enfin, le projet de construction de nouveaux bureaux et d'une base vie pour l'usine Inertam avance.

Destinés à recevoir le personnel d'Inertam, mais aussi du centre d'essais et plus généralement du Groupe, ces nouveaux bureaux apporteront les moyens nécessaires aux ambitions de développement de la société, ainsi qu'un confort moderne aux équipes. Ces espaces comporteront également un large espace visiteurs pour montrer et expliquer l'activité du site. Les travaux auprès d'un cabinet d'architectes et les études de sols sont en cours.

Initialement, la fin de construction de l'ensemble immobilier était planifiée pour la fin 2020. Cependant, les mesures d'urgence prises par les autorités pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont eu pour effet de prolonger un certain nombre de délais, notamment d'obtention

des autorisations administratives, dont l'impact sur le projet de construction est difficile à évaluer à la date d'édition de ce rapport.

3.2.5.5 Evènement susceptible de se produire après la date de ce présent document

Projet de réduction de capital suivi d'un regroupement d'actions et sécurisation du financement en fonds propres.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2020, réunie sur deuxième convocation, Europlasma proposera aux actionnaires de donner la faculté au Conseil d'Administration de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions dans la limite de 0,0001 euro/action par imputation sur les pertes.

Les actionnaires seront également appelés à autoriser un regroupement d'actions. Ce regroupement vise à permettre au Groupe de renouer avec un cours de bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs. Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres Europlasma détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus.

Enfin, les actionnaires seront appelés à voter une autorisation d'émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit de certaines catégories d'investisseurs.

Le Groupe souhaite ainsi pouvoir se doter de moyens supplémentaires pour financer ses projets, notamment dans le cadre des récents accords-cadres et lettre d'intention signés en Chine (cf. communiqués de presse du 17 décembre 2019 et du 8 janvier 2020).

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (covid-19) et de lutte contre sa propagation, le Conseil d'administration d'Europlasma a décidé de tenir cette Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2020 à huis clos.

Les suites de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire feront l'objet d'un communiqué de presse ultérieur.

3.2.6 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-2 du Code de commerce, nous vous faisons également part des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société dans le cadre de la poursuite de la politique et des objectifs de la Société en matière de gestion des risques financiers.

La Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

3.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 28 K€ correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Ces charges sont relatives pour 20 K€ aux loyers des véhicules de tourisme en location au sein d'Europlasma SA et 8 K€ de taxe sur les véhicules sociétés.

3.2.8 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				124
Montant total des factures concernées (HT)	1 318 euros	9 479 euros	86 667 euros	964 723 euros	1 062 186 euros
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,03 %	0,22 %	2,01 %	22,36 %	24,61 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois Délais légaux : 45 jours fin de mois				

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				29
Montant total des factures concernées (HT)		1 047 euros		3 025 197 euros	3 026 244 euros
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)		0,10 %		298,45 %	"298,55 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois Délais légaux : 45 jours fin de mois				

3.2.9 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

3.2.10 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 :

	Chopex	Cho Locminé	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Société Financière GEE	Inertam	SC Immobilière de Gazeification	Cho Brocèliande	Cho Le Poher
Capital Social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	621 779	2 237 000	1 000	1 000	500
Chiffre d'affaires	2 846 566	0	539 938	252 104	0	0	2 903 439	742 782	0	0
Résultat net	-563 225	-190 414	-6 960 079	-8 165 967	349 292	-163 117	-4 914 539	2 124 344	-10 384	-10 212
Capitaux propres	-1 736 372	-212 108	-37 256 260	-53 695 700	-1 606 328	374 843	-23 355 568	-4 647 799	-20 948	-20 657

3.2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui s'élève à (21.704.940,06) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice : (21.704.940,06) €
- Report à nouveau antérieur : (104.661.535,48) €
- Affectation au poste Report à nouveau : (21.704.940,06) €
- Report à nouveau après affectation : (126.366.475,54) €

Les capitaux propres s'élèvent à (50.610.858,98) euros.

3.2.12 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.2.13 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le montant des capitaux propres s'élevait à (50.610.858,98) euros pour un capital social de 8.556.623,96 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

3.2.14 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

3.2.15 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice.

En outre, nous vous informons que les situations ayant justifié le contrôle des conventions suivantes conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce ont disparu antérieurement à l'exercice ouvert le 1er janvier 2019, à savoir :

- Une convention de conseil intervenue entre la société EUROPLASMA et Monsieur Erik Martel, administrateur de la société au moment de la conclusion de la convention dont

l'exécution s'est poursuivie du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, sans poursuite au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019. En outre, le mandat d'administrateur de Monsieur Erik Martel a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 20 décembre 2019, de sorte que le motif ayant justifié initialement l'application du régime des conventions réglementées a disparu ;

- Un engagement de cautionnement renouvelé le 17 juin 2014 par la société EUROPLASMA au bénéfice de la Préfecture des Landes en garantie du paiement de la société INERTAM dont la société EUROPLASMA détient l'intégralité du capital. Cette convention conclue entre deux sociétés dont l'une détient directement la totalité du capital de l'autre est exclue du champ d'application de l'article L. 225-38 du code de commerce en application de l'article L. 225-39 du code de commerce depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014.

3.2.16 Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Capital social	6 966 752	11 165 395	15 296 574	28 447 600	8 556 624
Chiffre d'affaires HT	3 150 097	2 554 992	1 905 659	1 626 698	1 013 631
Résultat d'exploitation	-2 470 860	-6 145 692	-4 232 301	-2 270 236	-5 994 046
Résultat net	-13 531 060	-20 344 914	54 669	-74 537 000	-21 704 940

4. VIE DU TITRE EUROPLASMA

4.1 Informations générales et évolution du titre

4.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de EUROPLASMA SA s'élevait à 8.556.220,71 € divisé en 855.622.071 actions au nominal de 0,01 euro.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur les titres composant son capital social.

4.1.2 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par :

Caceis Corporate Trust
 14, rue Rouget de Lisle Tél : +33(0)1 57 780 004
 F-92862 Issy Les Moulineaux www.caceis.com

4.1.3 Tableau de bord du titre

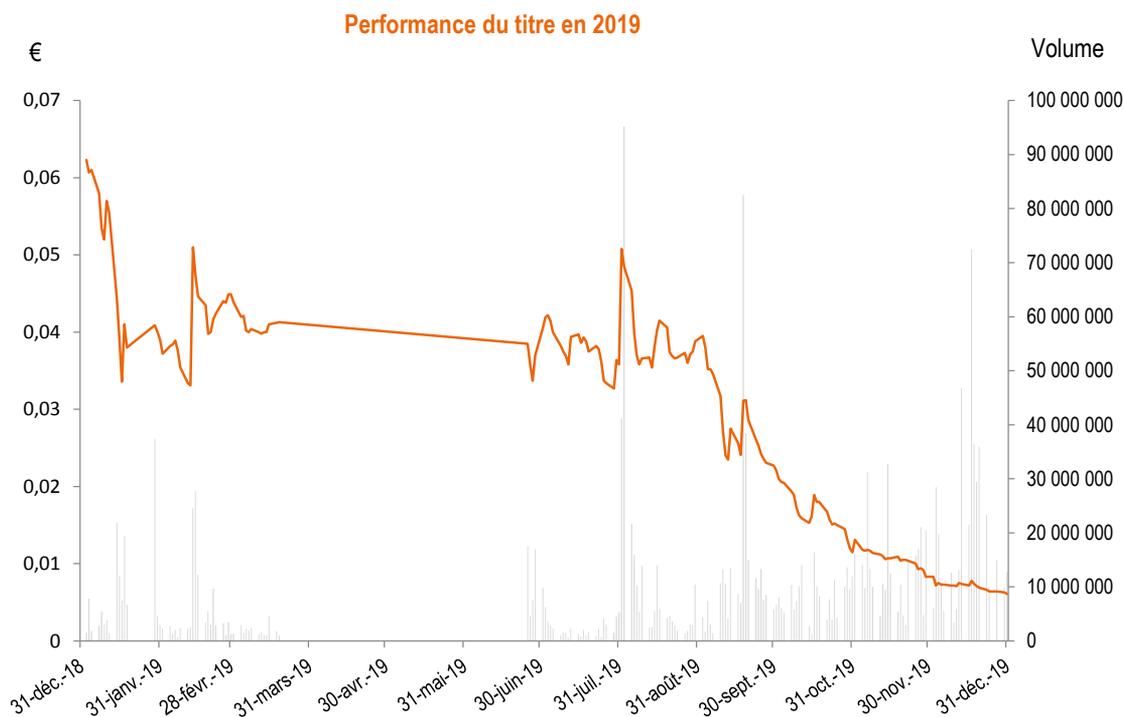
	2019	2018	2017
Cours clôture au 31 décembre (en €)	0,0061	0,06	0,20
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	5 2192 95	17 068 560	30 593 149
Valeur moyenne échangée / j. (€)	257 852	571 121	499 980
Volume moyen échangé / j. (titres)	9 977 676 ⁽¹⁾	3 735 11	1 714 825
Cours le plus haut (en €)	0,072	0,32	0,45
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,0258	0,14	0,29

Source Euronext

⁽¹⁾ La séance de bourse du 02/08/2019 a enregistré le plus fort volume avec 95 208 647 titres échangés, suite à la publication du communiqué annonçant la validation du plan de continuation d'activité par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan

4.1.4 Evolution du Titre

Etabli sur la base des statistiques Euronext, le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse et des transactions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.



Quelques faits marquants qui ont guidé la vie du titre :

Le 25/01/2019 : ouverture d'une procédure de redressement.

Le 24/06/2019 : premières mesures visant à permettre la mise en place d'un plan de redressement par voie de continuation d'activité.

Le 02/08/2019 : validation du plan de continuation d'activité par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan.

Le 06/09/2019 : tirage de la 1^{ère} tranche de 200 OCABSA.

Le 17/09/2019 : signature d'un accord cadre de partenariat avec Orano Cycle.

Le 17/12/2019 : signature d'un accord de coopération avec la ville de Laixi en vue du déploiement des technologies du Groupe en Chine.

4.1.5 Evolution du capital social

Le tableau ci-après montre l'évolution du capital social de la Société depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Date	Evènement	Mouvements sur le capital				Nouveau capital		
		Nombre	Valeur	F/€	Montant	Nombre	Valeur	Montant
01/03/2019	Augmentation de capital	4 751	0,10	€	475,10	284 479 997	0,10	28 447 999,70
01/03/2019	Augmentation de capital	582 000	0,10	€	58 200,00	285 061 997	0,10	28 506 199,70
25/06/2019	Augmentation de capital	15 000 000	0,10	€	1 500 000,00	300 061 997	0,10	30 006 199,70
26/06/2019	Augmentation de capital	39 273 333	0,10	€	3 927 333,30	339 335 330	0,10	33 933 533,00
17/07/2019	Augmentation de capital	37 183 225	0,10	€	3 718 322,50	376 518 555	0,10	37 651 855,50
08/08/2019	Augmentation de capital	46 478 821	0,10	€	4 647 882,10	422 997 376	0,10	42 299 737,60
03/09/2018	Augmentation de capital	31	0,10	€	3,10	422 997 407	0,10	42 299 740,70
03/09/2019	Réduction de capital		0,01	€	0,00	422 997 407	0,01	4 229 974,07
22/10/2019	Augmentation de capital	93 319 711	0,01	€	933 197,11	516 317 118	0,01	5 163 171,18
29/11/2019	Augmentation de capital	201 000	0,01	€	2 010,00	516 518 118	0,01	5 165 181,18
16/12/2019	Augmentation de capital	186 854 143	0,01	€	1 868 541,43	703 372 261	0,01	7 033 722,61
16/12/2019	Augmentation de capital	26 451 690	0,01	€	264 516,90	729 823 951	0,01	7 298 239,51
17/12/2019	Augmentation de capital	40 000 000	0,01	€	400 000,00	769 823 951	0,01	7 698 239,51
17/12/2019	Augmentation de capital	27 464 788	0,01	€	274 647,88	797 288 739	0,01	7 972 887,39
23/12/2019	Augmentation de capital	35 000 000	0,01	€	350 000,00	832 288 739	0,01	8 322 887,39
23/12/2019	Augmentation de capital	23 333 332	0,01	€	233 333,32	855 622 071	0,01	8 556 220,71

4.1.6 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

4.1.7 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Suite au changement de gouvernance intervenu le 18 juin 2019, il y a eu 3 déclarations de d'opérations réalisées sur les titres de la Société de la part de Zigi Capital dont Monsieur Jérôme Garnache-Creuillet est administrateur comme suit :

Date	Désignation	Nombre	Montant (€)
27/06/2019	Souscription d'Obligations Convertibles en Actions (OCA)	200	1.900.000
	Souscription de Bons de Souscription d'Actions (BSA)	0	0
19/07/2019	Souscription d'actions au titre de la conversion d'OCA	20.000.000	2.000.000
	Souscription d'actions par voie de compensation de créance au titre du paiement de l'indemnité contractuelle	17.183.225	1.718.322
16/08/2019	Souscription d'actions par voie de compensation de créance	46.478.821	4.647.882

4.1.8 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2019		2018		2017	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	284 476 788	292 132 697	152 965 744	160 678 937	111 653 949	119 295 164
Clôture de l'exercice	1 113 676 495	1 124 301 607	284 476 788	292 132 697	152 965 744	160 678 937

4.1.9 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le nombre d'actions en dilution au 31 décembre 2019 est de 2 187 832 111 actions contre 390 201 017 au 31 décembre 2018.

	31/12/2019	31/12/2018	variation
Nombre d'actions à la clôture	855 662 396	284 476 004	571 186 392
Nombre d'actions en dilution	1 332 169 715	105 725 013	1 226 444 702
- BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx	0	350 000	-350 000
- Actions gratuites en cours d'acquisition	27 000	840 000	-813 000
- BSAR A	0	0	0
- BSAR B	0	16 921 058	-16 921 058
- BSAR C	37 892 294	37 895 927	-3 633
- OCCP (nominal et intérêts de l'emprunt)	0	5 575 446	-5 575 446
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	12 524 093	12 524 093	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	5 990 944	11 618 489	-5 627 545
- BEOCA ROUND 2 (tranche 4)	0	20 000 000	-20 000 000
- BSA ZIGI Capital	40 000 000	0	40 000 000
- BSA EHGOS FUND	857 142 857	0	857 142 857
- OCA EHGOS FUND	378 592 527	0	378 592 527
Nombre d'actions dilué à la clôture	2 187 832 111	390 201 017	1 797 631 094
Taux de dilution	155,7%	37,2%	

4.2 Actions auto-détenues

4.2.1 Programme de rachat d'actions en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société réunie le 20 décembre 2019 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- L'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son

capital prévu par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;

- L'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; où
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2018, 284.475.246 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

4.2.2 Contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décision de l'assemblée générale du 27 septembre 2018, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de la fin du programme, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 30.000
Cours moyen des achats : 0,04 €

Nombre d'actions vendues : 354.000
Cours moyen des ventes : 0,05 €

Le 5 février 2019, la Société a mis fin au contrat de liquidité. A cette date les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5.266,01 euros
- 321.000 titres Europlasma

Au 21/03/2019, tous les instruments financiers inscrits au contrat de liquidité (actions et BSAR) ont été vendus portant le solde de liquidités à 18.426,01€.

Situation nette au 31/12/2019 : 0 titres et 0 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 0 titres
Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2019 : 0 €
Valeur nominale unitaire : 0,01 €

Le tableau suivant reprend la position des titres et des disponibilités enregistrées au contrat de liquidité à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2019		2018		2017	
	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)	titres	liquidités (€)
Position à l'ouverture de l'exercice	324 000	4 956,01	200 819	14 894,27	216 025	9 713,32
Position à la clôture de l'exercice	0	0	324 000	4 956,01	200 819	14 894,27

4.3 Attributions gratuites d'actions

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de l'exercice 2019 :

Désignation de l'attribution	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2018	Actions créées par le CA en 2019	Actions			Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2019
			définitivement acquises à créer par le CA au 31/12/2019	Actions attribuées en 2019	Actions perdues en 2019	
Attribution du 17/04/18	180 000	180 000	-	-	-	-
Attribution du 21/02/18	575 000	575 000	-	-	-	-
Plan de fidélité n°4	85 000	24 000	7 000	9 000	- 36 000	27 000
	840 000	779 000	7 000	9 000	- 36 000	27 000

Le Conseil d'Administration d'Europlasma ayant reçu délégation de l'Assemblée Générale en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et à certains mandataires sociaux, plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre.

Sept plans ont été mis en œuvre, dont trois sont toujours en cours au 31 décembre 2019 :

Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Fidélité n°4

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 8 juin 2016, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 8 juin 2016 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2019, il y a 27.000 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan et 7.000 actions nouvellement attribuées au cours de l'exercice 2019, 2 000 nouvelles actions pour régularisation au titre de 2018 et 36 000 perdues au cours de cette période.

Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 21 février 2018

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 21 février 2018, ont été attribuées :

- au Directeur Général, 475 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (bonus de performance 2017)
- au Président, 100 000 actions au titre du mandat de Président.

La période d'acquisition est de 1 an.

L'attribution de ces 575 000 actions a été constatée par le Conseil d'administration sur l'exercice 2019.

Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 17 avril 2018

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration le 17 avril 2018, ont été attribuées au Directeur Général, 180 000 actions au titre du mandat de Directeur Général (complément bonus de performance 2016).

L'attribution de ces 180 000 actions a été constatée par le Conseil d'administration en date du 29 novembre 2019.

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence Jérôme Garnache-Creuillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

5.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

5.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creuillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon	H. Brugière
EUROPLASMA	P-DG	A	A	A
CHO BROCELIANDE				
CHO LE POHER				
CHO LOCMINE				
CHO MORCENX				
CHO POWER	P			
CHO TIPER				
CHOPEX	P			
IM. DE GAZEIFICATION	G			
INERTAM	P			
ZIGI CAPITAL SA	A			
SCAD SAS		P		
SOMAGEP		DG		
LCB CONSEIL			P	
CYBERGUN				P-DG
HBR INVESTMENT				P
STUD AND PASS				G
BRAINS 4 SOLUTIONS				G
RESTARTED INVESTMENT				P
ARCTURUS GROUP				A
MICROTRADE SRL				G
CYBERGUN INT.				A
PALCO SPORTS				DG
SPARTAN IMPORTS USA				DG
SPARTAN IMPORTS DEN.				D
CYBERGUN JAPON				A

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant ; D : Directeur

5.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond	Utilisation
03/09/2019 (5ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois (03/11/2021)	30.000.000 €	Néant
03/09/2019 (6ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	25.000.000 € (actions ordinaires) 25.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (7ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15.000.000 € (actions ordinaires) 15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (8ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	Actions ordinaires : 20% du capital social au jour de la décision du CA 15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (9ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
03/09/2019 (11ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (03/11/2021)	5% du capital social au jour de l'émission	Néant

03/09/2019 (4ème résolution)	Réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	12 mois (03/09/2020)	40.000.000 €	Réduction de capital de 38.069.766,63 €
03/09/2019 (10ème résolution)	Augmentation de capital par attribution gratuite de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund	18 mois (03/03/2021)	100.000.000 € (Actions ordinaires) 30.000.000 € (Titres de créance)	355.173.854 actions nouvelles émises en 2019 sur conversion des OCA émises 77.249.810 actions nouvelles émises à titre de pénalités contractuelles compte tenu du niveau de cotation Soit une augmentation de capital de 4.324.236,64 €

5.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

5.5.1 Composition du conseil d'administration

Les statuts prévoient que le conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le conseil est composé de 4 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creuillet, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 en remplacement de Monsieur Jean Eric Petit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Monsieur Hugo Brugière, nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- L'évaluation des travaux du Conseil d'Administration ;
- Les règles applicables aux administrateurs ;
- Les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'Administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25.000 € et les engagements hors bilan doivent être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de Commerce) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, il est rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'Administration de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus. Le Président convoque le Conseil d'Administration à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent valablement convoquer le Conseil d'Administration. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion. Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2019, aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée des séances du Conseil d'Administration doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil d'Administration.

5.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'Administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolplasma assistent aux réunions du Comité d'Administration.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil d'Administration à élaborer la stratégie du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'Administration d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le Comité en assure également le suivi et la mise en oeuvre par la Direction Générale.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- D'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- De formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- De préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la stratégie du Groupe,
- De développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil d'Administration, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le

secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil d'Administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information transmise aux actionnaires ;
- En ce qui concerne le contrôle externe du Groupe, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes du Groupe et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- En ce qui concerne le contrôle interne du Groupe, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- En ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour le Groupe. En tout état de cause, le Comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peut être désigné membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque cette dernière traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.
Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- a) Prépare les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'évaluation de la Direction Générale de la Société ;
- b) Examine, à titre consultatif, les propositions de la Direction Générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- c) Est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- d) Formule des propositions sur la sélection des administrateurs ;
- e) Examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;
- f) Prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- g) Propose au Conseil d'Administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- h) Fait au Conseil d'Administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ;
- i) Propose au Conseil d'Administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions du Groupe ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions
- j) Formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- k) Propose au Conseil d'Administration un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'Administration qui convoque l'Assemblée Générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

5.5.4 Les Travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés en 2019

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum six (6) fois par an. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil d'Administration, le Président peut décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des administrateurs, le Président s'efforce de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque administrateur doit faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil d'Administration, plus particulièrement lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil d'Administration. Les frais de déplacements

engagés à cette occasion par les administrateurs leurs sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1ère classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'Administration sont également remboursés sur les mêmes bases ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fait l'objet d'une revue particulière par le Comité d'Audit.

Le ou les administrateurs participant par audio ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fait mention de tout incident technique relative à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

Il convient de préciser que le recours aux moyens de visioconférence et de télécommunication a été autorisé y compris pour les réunions relatives à l'arrêté ou à l'examen des comptes annuels en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19. Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois, avec un taux moyen annuel de présence des membres du Conseil d'Administration de 77%.